

2025/0177

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf mars, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 14

Etaient présents MM.BADIDI.SEGUIN.COQUELET.WERY.RAVIDAT.ASCONE
Mmes MERCIER.PREVOST.WAUCHER.CAFFIAU.

Absents ayant donné procuration : M.PETIT à Mme MERCIER.

M. JOSSET à M. SEGUIN.

M. CHRETIEN à M. WERY.

Mme DELBRUYERE à Mme PREVOST.

Absents : Mmes BOURAINE.DELPLANQUE-GABET.MALINGRE et MM
CHATELAIN.CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : VOTE DES TAUX 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire cette année les taux votés en 2024 soit :

- Taxe foncière (bâti) : 33,84 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 41,60 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,75 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 abstentions,

Décide à la majorité avec 2 abstentions, de reconduire les taux des deux taxes pour l'année 2025 :

- Taxe foncière (bâti) : 33,84 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 41,60 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,75 %.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le 31 MARS 2025
Le Maire,

